Programme de plantation d'arbres

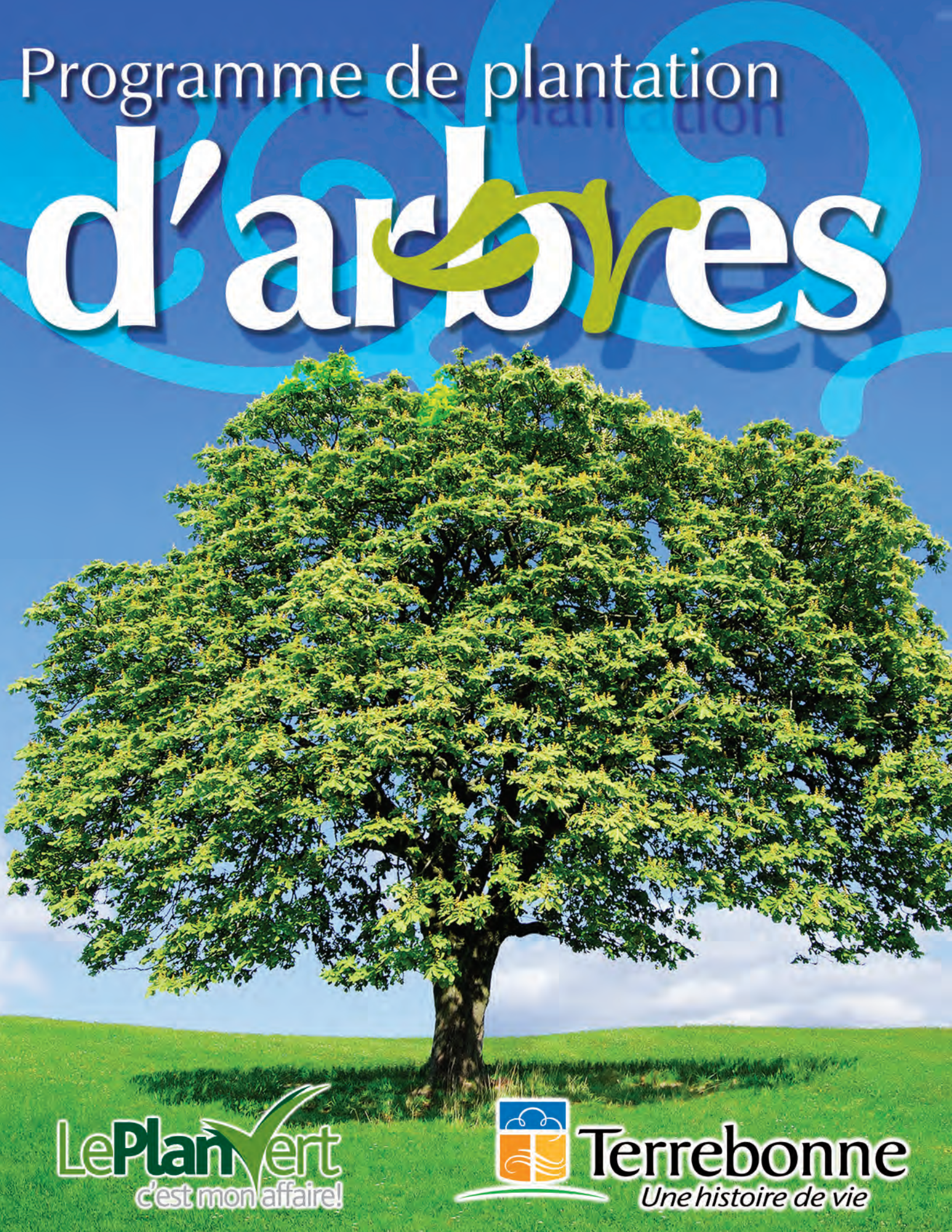

LePlanVert c'est mon affaire!

Terrebonne
Une histoire de vie

Table des matières

1. Description du programme 2

2. Volets du programme 3

2.1 Volet municipal 3

2.2 Volet communautaire 3

2.3 Volet citoyen 4

2.4 Volet institutionnel 4

3. Contribution de la Ville 5

4. Critères d'évaluation du projet 5

4.1 Critères environnementaux et méthodologies 5

4.2 Critères d'implication de la communauté 5

4.3 Critères d'éducation, de sensibilisation ou de promotion 5

4.4 Critères de pérennité du projet 5

Annexe I 6

Annexe II 8

Annexe III 10

Programme de plantation d'arbres

1. Description du programme

Dans le cadre de sa Politique environnementale et de son Plan Vert, la Ville de Terrebonne a mis sur pied le Fonds de l'arbre afin d'implanter un programme de plantation d'arbres sur son territoire. Le but du programme est de favoriser, dans la communauté, l'émergence de projets qui permettront d'augmenter le patrimoine forestier sur les terrains publics et privés de la municipalité.

La participation de la communauté a été jugée essentielle à ce projet, car elle permettra entre autres de maximiser les ressources financières affectées au développement de la forêt urbaine. Les projets qui seront réalisés auront été imaginés et conçus par des citoyens ou des organismes pour répondre à un besoin qu'ils auront eux-mêmes jugé pertinent. En apportant une aide professionnelle et une contribution financière aux projets, la Ville de Terrebonne espère stimuler la participation des citoyens qui désirent s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie pour faire de Terrebonne une ville verte.

Un comité, formé de divers intervenants de la région, soucieux des arbres et de l'environnement, a élaboré un formulaire d'inscription au programme pour guider les participants dans la présentation de leur projet. Le comité va par la suite recevoir les projets, les évaluer selon une grille prédéterminée et faire des recommandations au comité exécutif de la Ville quant aux projets à retenir et à l'aide financière à accorder.

Les citoyens et les organismes qui désirent participer au programme doivent obligatoirement fournir les informations et les documents nécessaires. Pour être retenus, les projets devront permettre l'augmentation du nombre d'arbres sur le territoire de la ville de Terrebonne et respecter l'esprit du programme qui souhaite :

- favoriser l'implication des résidents;
- améliorer le cadre de vie de la communauté;
- éduquer et sensibiliser la population à l'importance de la forêt urbaine;
- améliorer la qualité de l'environnement;
- assurer la pérennité du couvert arborescent urbain.

2. Volets du programme

Le programme comprend quatre volets, chacun représentant une catégorie de référence pour l'évaluation des projets.

- Volet municipal
- Volet communautaire
- Volet citoyen
- Volet institutionnel

Le nombre de projets retenus par volet et l'aide financière accordée dépendra de la qualité des projets reçus et des fonds disponibles pour l'année courante.

2.1 Volet municipal

Le volet municipal est né de la volonté du comité d'inciter la municipalité à donner l'exemple. Le comité a donc relevé deux situations problématiques où la municipalité pourrait réaliser des plantations qui n'auraient pas été effectuées sans la contribution du Fonds de l'arbre. Les projets identifiés sont :

- La plantation d'arbres dans des parcs existants et sur les terrains municipaux où le couvert arborescent est jugé insuffisant afin de contrer les îlots de chaleur à proximité des aires de jeux.
- La naturalisation de la berge de l'Île des Moulins pour favoriser la santé des écosystèmes riverains et des plantations sur l'île, car les arbres existants sont en déclin et il n'y a aucune relève.

2.2 Volet communautaire

Des organismes à but non lucratif, des regroupements de citoyens, les membres d'un club sportif et culturel pourront se mobiliser pour présenter des projets de plantation (voir Annexe I). Les projets peuvent viser l'amélioration du lieu de leurs activités, d'un parc de quartier, d'une aire de stationnement ou encore être à caractère environnemental comme un projet de naturalisation d'un cours d'eau. Ce type de projet devra toutefois se faire en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec. L'implication et le bénéfice de la communauté sont les points d'ancrage de ce volet.

Les citoyens, au même titre que les organismes, peuvent se regrouper et présenter des projets individuels, à caractère d'embellissement ou environnemental. Il s'agit de démontrer le sérieux du projet et de faire valoir ses bienfaits.

2.3 Volet citoyen

Mes racines à Terrebonne

La Ville de Terrebonne est heureuse de souligner l'arrivée d'un nouveau-né ou l'adoption d'un enfant en offrant un arbre à la famille. L'arrivée d'un bébé est signe de renouveau et la plantation d'un nouvel arbre aussi. Tout comme cet arbre, l'enfant s'enracinera dans sa communauté et s'épanouira entouré des siens. L'avant-dernière fin de semaine de mai, les parents ayant eu un enfant en cours d'année pourront recevoir un arbre gratuitement dans le but de le planter sur leur terrain, à Terrebonne.

Modalités d'inscription

- La demande doit être faite durant la première année de vie de l'enfant.
- L'inscription est obligatoire et doit se faire avant le 1er novembre pour récupération au printemps suivant.
- Une inscription par enfant.

Critères d'admission

- Les parents doivent être propriétaires et résidents de Terrebonne. Dans le cas où les parents habitent une copropriété ou une résidence en location, ils doivent fournir une lettre d'autorisation du propriétaire ou du syndicat de copropriété autorisant la plantation de l'arbre sur ce terrain.

Documentation requise

Lors de la journée de distribution des arbres, des documents seront requis :

- Une preuve de naissance ou d'adoption de l'enfant :
  Carte d'assurance maladie, acte de naissance ou d'adoption
- Une preuve de résidence :
  Permis de conduire, facture d'Hydro-Québec, carte Accès Terrebonne, compte de taxes
- Une lettre d'autorisation, dans le cas de copropriété ou de location
  (voir Critères d'admission ci-dessus pour les détails)

Pour s'inscrire

Télécharger le formulaire d'inscription disponible au www.ville.terrebonne.qc.ca.
Une fois rempli, vous devez l'envoyer signé à : mesracinesaterrebonne@ville.terrebonne.qc.ca

Ou par la poste : Mes racines à Terrebonne
6900, rue Guérin, 2e étage, Terrebonne (Québec) J7M 1L9

En mai, la Ville de Terrebonne communiquera avec les personnes inscrites pour indiquer la date, le lieu et l'heure pour récupérer l'arbre.

2.4 Volet institutionnel

La Ville de Terrebonne invite les institutions d'enseignement et de santé de son territoire à présenter des projets de plantation sur leur propriété (voir Annexe II). Le responsable du projet retenu recevra des informations pédagogiques, des conseils techniques et une aide financière pour améliorer l'environnement du terrain de son établissement. L'objectif est de faire de la journée de plantation un événement éducatif et de créer un sentiment d'appartenance. Un plan d'aménagement doit être joint à la demande. Une résolution du comité de l'institution s'engageant à créer un comité de suivi pour l'entretien des arbres est obligatoire. Si la demande provient d'une institution scolaire, deux résolutions doivent être annexées : une du comité de l'école et une autre de la commission scolaire.

3. Contribution de la Ville

Le programme de plantation de la Ville pourra financer une partie des coûts relatifs à l'achat des arbres, à la préparation du terrain et à la plantation ainsi que des frais occasionnés par les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation. Ce montant sera pondéré en fonction des critères rencontrés tout en respectant le budget établi chaque année pour ce programme. Les coûts reliés à l'entretien des arbres à la suite de la plantation sont toutefois la responsabilité du gestionnaire de projet à l'exception des arbres plantés sur une propriété municipale.

Le projet retenu profitera également du soutien du comité pour les aspects techniques. Des professionnels se pencheront sur le projet et y apporteront leurs commentaires et leurs conseils. Ils seront là pour seconder le demandeur, mais celui-ci demeurera le maître d'oeuvre responsable du succès de l'entreprise.

4. Critères d'évaluation du projet

Tous les projets soumis pour l'obtention d'une aide financière de la Ville de Terrebonne seront évalués par un comité, selon des critères permettant de valider l'atteinte des objectifs du programme et la faisabilité du projet.

4.1 Critères environnementaux et méthodologie (30 %)

- Impact du projet sur le lieu, l'environnement, par exemple naturalisation, biodiversité, esthétique, etc.
- Impact du projet sur la collectivité : à qui bénéficiera la plantation? Quels en seront les bénéfices pour les usagers? Quelle est la raison d'être du projet?
- Description du projet : plan d'aménagement, nombre d'arbres souhaités, espèces choisies, calibre des arbres à la plantation (diamètre du tronc, hauteur).
- Description des travaux proposés (étapes et échéancier).

4.2 Critères d'implication de la communauté (10 %)

- Le nombre de personnes qui seront directement impliquées dans la réalisation du projet de plantation.
- Le rôle et la responsabilité des personnes impliquées.

4.3 Critères d'éducation, de sensibilisation ou de promotion (25 %)

- Activités de sensibilisation prévues.
- Activités d'éducation prévues (explication du choix des espèces, méthodes de plantation, etc.).

4.4 Critères de pérennité du projet (35 %)

- Qu'est-ce qui sera fait pour assurer la survie des plantations?
- Quel est l'engagement du responsable à l'égard de l'entretien des arbres?

Annexe I

Appel de projet

Volet communautaire

Les citoyens et les organismes qui désirent participer au programme de plantation d'arbres de la Ville de Terrebonne doivent fournir les renseignements suivants :

1. Informations générales

- Nom du responsable
- Nom de l'organisme, s'il y a lieu
- Adresse du responsable
- Téléphone
- Cellulaire
- Courriel

2. Description du site de plantation

Localisez le site de plantation de votre projet et décrivez le contexte environnant. Décrivez brièvement le terrain incluant les réseaux électriques et y joindre des photographies. Expliquez, par exemple, les potentiels et contraintes du site : la topographie, l'exposition, la végétation présente, etc.

3. Description du projet

3.1 Quels sont les avantages environnementaux du projet?

3.2 Quels seront les avantages pour la communauté? Qu'est-ce qui a motivé le choix de ce projet en particulier? Quels sont vos objectifs? Qui en bénéficiera? Quelle est la plus-value du projet?

3.3 Joignez un plan d'aménagement incluant les réseaux électriques. Il peut s'agir d'un croquis, mais ce dernier doit toutefois indiquer clairement les éléments existants (bâtiment, revêtement dur, gazon, plantations actuelles, etc.) et les plantations proposées. Il n'est pas essentiel d'avoir un plan à l'échelle mais les proportions doivent, dans la mesure du possible, être justes.

3.4 Fournissez la liste complète des arbres et arbustes qui seront plantés (voir Annexe III : Restrictions à la plantation). Indiquez le nombre d'arbres de chaque espèce et le calibre à la plantation. (Le calibre correspond au diamètre du tronc à 15 centimètres de hauteur. Pour les conifères, il faut en spécifier la hauteur.)

3.5 Détaillez chaque étape de votre projet (achat et livraison du matériel, creusage des fosses, plantation, arrosage, tuteurage, etc.). Indiquez également qui accomplira chacune des étapes (votre équipe ou une compagnie que vous devrez rémunérer) et joignez un échéancier.

Exemple de tableau à joindre à la demande :

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	QUANTITÉ	CALIBRE	ESTIMATION PRIX UNITAIRE	ESTIMATION PRIX TOTAL
Quercus rubra	Chêne rouge	3	50 mm	500 $	1 500 $
Picea abies	Épinette de Norvège	5	200 cm	500 $	2 500 $

4. Implication de la communauté

Indiquez le nombre de personnes impliquées dans la réalisation et la mise en œuvre de votre projet et décrivez brièvement leurs rôles et responsabilités de chacun.

5. Éducation, sensibilisation, promotion

Décrivez les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation prévues dans votre projet, par exemple si vous avez fait des recherches pour le choix des végétaux, indiquez-le.

Décrivez les activités de communication en ce qui a trait à la diffusion, à la reconnaissance et à la promotion du projet.

6. Viabilité du projet

Expliquez les travaux d'entretien que vous avez prévus effectuer après la plantation pour assurer la viabilité des végétaux. Décrivez votre engagement comme responsable à l'égard de l'entretien. Une résolution de votre administration vous engageant à assurer la pérennité des arbres doit être annexée à la demande.

7. Financement

Fournissez une répartition de l'ensemble des coûts du projet et indiquez le financement demandé.

DESCRIPTION	COÛT ESTIMÉ	VOTRE CONTRIBUTION	CONTRIBUTION DEMANDÉE
Végétaux			
Équipement			
Main-d'œuvre			
Matériaux			

8. Autres

Indiquez quel est le soutien (autre que financier) attendu de la part du comité à l'égard de votre projet ou tout autre commentaire dont vous voulez nous faire part.

Veuillez acheminer votre projet au :
Comité de développement et de plantation d'arbres
Hôtel de ville, 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne (Québec) J6W 1B5

Annexe II
Appel de projet

Volet institutionnel

Les institutions qui désirent participer au programme de plantation d'arbres de la Ville de Terrebonne doivent fournir les renseignements suivants :

1. Informations générales

- Nom du responsable
- Nom de l'organisme, s'il y a lieu
- Adresse du responsable
- Téléphone
- Cellulaire
- Courriel

2. Description du site de plantation

Localisez le site de plantation de votre projet et décrivez le contexte environnant. Décrivez brièvement le terrain incluant les réseaux électriques et y joindre des photographies. Expliquez, par exemple, les potentiels et contraintes du site : la topographie, l'exposition, la végétation présente, etc.

3. Description du projet

3.1 Quels sont les avantages environnementaux du projet?

3.2 Quels seront les avantages pour la communauté? Qu'est-ce qui a motivé le choix de ce projet en particulier? Quels sont vos objectifs? Qui en bénéficiera? Quelle est la plus-value du projet?

3.3 Joignez un plan d'aménagement incluant les réseaux électriques. Il peut s'agir d'un croquis, mais ce dernier doit toutefois indiquer clairement les éléments existants (bâtiment, revêtement dur, gazon, plantations actuelles, etc.) et les plantations proposées. Il n'est pas essentiel d'avoir un plan à l'échelle mais les proportions doivent, dans la mesure du possible, être justes.

3.4 Fournissez la liste complète des arbres et arbustes qui seront plantés (voir Annexe III : Restrictions à la plantation). Indiquez le nombre d'arbres de chaque espèce et le calibre à la plantation. (Le calibre correspond au diamètre du tronc à 15 centimètres de hauteur. Pour les conifères, il faut en spécifier la hauteur.)

3.5 Détaillez chaque étape de votre projet (achat et livraison du matériel, creusage des fosses, plantation, arrosage, tuteurage, etc.). Indiquez également qui accomplira chacune des étapes (votre équipe ou une compagnie que vous devrez rémunérer) et joignez un échéancier.

Exemple de tableau à joindre à la demande :

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	QUANTITÉ	CALIBRE	ESTIMATION PRIX UNITAIRE	ESTIMATION PRIX TOTAL
Quercus rubra	Chêne rouge	3	50 mm	500 $	1 500 $
Picea abies	Épinette de Norvège	5	200 cm	500 $	2 500 $

4. Implication de la communauté

Indiquez le nombre de personnes impliquées dans la réalisation et la mise en œuvre de votre projet et décrivez brièvement leurs rôles et responsabilités de chacun.

5. Éducation, sensibilisation, promotion

Décrivez les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation prévues dans votre projet, par exemple si vous avez fait des recherches pour le choix des végétaux, indiquez-le.

Décrivez les activités de communication en ce qui a trait à la diffusion, à la reconnaissance et à la promotion du projet.

6. Viabilité du projet

Expliquez les travaux d'entretien que vous avez prévus effectuer après la plantation pour assurer la viabilité des végétaux. Décrivez votre engagement comme responsable à l'égard de l'entretien. Une résolution de votre administration vous engageant à assurer la pérennité des arbres doit être annexée à la demande. Si la demande provient d'une institution scolaire, deux résolutions doivent être annexées; une du comité de l'école et une autre de la commission scolaire.

7. Financement

Fournissez une répartition de l'ensemble des coûts du projet et indiquez le financement demandé.

DESCRIPTION	COÛT ESTIMÉ	VOTRE CONTRIBUTION	CONTRIBUTION DEMANDÉE
Végétaux			
Équipement			
Main-d'œuvre			
Matériaux			

8. Autres

Indiquez quel est le soutien (autre que financier) attendu de la part du comité à l'égard de votre projet ou tout autre commentaire dont vous voulez nous faire part.

Veuillez acheminer votre projet au :
Comité de développement et de plantation d'arbres
Hôtel de ville, 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne (Québec) J6W 1B5

Annexe III

Restrictions à la plantation

La plantation d'arbres ou d'arbustes doit respecter une distance d'au moins 2 m d'une borne-fontaine, d'un transformateur électrique, d'une boîte de contrôle du réseau téléphonique, d'un luminaire de rue ou d'un poteau portant un réseau d'utilité publique.

De plus, les essences suivantes doivent être plantées à un minimum de 30 m de toute fondation et de toute rue ou servitude publique comprenant des services d'égout ou d'aqueduc existants et de 10 m de tout champ d'épuration ou de fosse septique :

- **le saule pleureur (Salix alba "Trisitis");**
- **le peuplier blanc (Populus alba "pyramidalis");**
- **le peuplier deltoïde (Populus deltoides);**
- **le peuplier du Canada (Populus destoïde);**
- **le peuplier de Lombardie (Populus nigra);**
- **le peuplier baumier (Populus balsamifera);**
- **le peuplier faux tremble (Populus tremuloides);**
- **l'érable argenté (Acer saccharinum);**
- **l'érable giguère (Acer negundo);**
- **l'orme américain (Ulmus americana).**

Interdiction de planter des frênes

Afin de lutter contre l'agrile du frêne, le règlement 639 interdit la plantation de frêne sur l'ensemble du territoire.

Pour plus de détails concernant le plan de lutte contre l'agrile du frêne, consultez le www.sauvonsnosfrenes.ca.

Veuillez acheminer votre projet au :
Comité de développement et de plantation d'arbres, Hôtel de ville, 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne (Québec) J6W 1B5

Ce Programme de plantation d'arbres a été adopté par voie de résolution
le 11 mai 2009 par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne.